

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 08 778

Mis en ligne le .....28.08.24

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 05 511 RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE  
CHANTIER EN FACE DE L'HÔTEL MADONNA AU N° 16 AVENUE PEYRAMALE SUR 2  
EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION  
DU 03 JUIN AU 05 JUILLET 2024 INCLUS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-05-511 du 27 mai 2024 autorisant la SAS MADONNA à stationner des véhicules de chantier immatriculés GW 191 WS, ou CH 158 NB, ou CX 409 PB, ou ER 824 QF sur 2 emplacements de stationnement en face de l'Hôtel Madonna portant le n° 16 avenue Peyramale pour travaux de rénovation d'un appartement du 03 juin au 05 juillet 2024

Vu l'arrêté municipal n° 2024 07 698 du 25 juillet 2024 prorogeant les délais jusqu'au 31 août 2024,

Vu la nouvelle demande de prorogation de l'autorisation du 31 août au 30 septembre 2024,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SAS MADONNA en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 - Prorogation**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-05-511 sont prorogées du 31 août au 30 septembre 2024.

**ARTICLE 2 - Recours.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 25 juillet 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Philippe ERNANDEZ

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le 27/08/2024  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.